

Perwez, le 17 janvier 2022

Ordre du jour du Conseil du mardi 25 janvier 2022.

Conformément aux dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, nous avons l'honneur de vous convoquer, à la séance du Conseil communal qui aura lieu mardi 25 janvier 2022 à **19h30**.

Afin de respecter les règles fixées par le Conseil national de sécurité dans le cadre de la lutte contre la pandémie du Covid-19, **cette réunion se tiendra par vidéo-conférence (Zoom)**.

L'ordre du jour de la séance sera le suivant :

### SÉANCE PUBLIQUE

#### PERSONNEL

1. Prestation de serment de Madame Amandine LECLERCQ - Agent constatateur - 2.08/ec

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2. Schéma d'orientation local n°14 dit "centre de Thorembais-Saint-Trond" - Adoption de l'avant projet

#### FINANCES

3. Compte annuel clôturé au 31/12/2018 - compte budgétaire - bilan - compte de résultats - annexes - arrêt - 2.073.521.8/sdw
4. Prime communale « Anti-inondation » - Règlement relatif à l'octroi d'une prime communale favorisant la mise en place de dispositifs durables de protection contre l'intrusion des eaux - Exercice 2022 et suivants - Règlement - Établissement
5. Redevance communale - Exercice 2022 - Approbation - Information - Communication
6. Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique - Exercices 2022 et suivants - Approbation - Communication
7. Redevances communales - Exercices 2022 à 2025 inclus - Approbation - Information - Communication
8. Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune - Exercices 2022 à 2025 inclus - Approbation partielle - Information - Communication
9. Taxes communales - Exercice 2022 - Approbation - Information - Communication
10. Taxes communales - Exercices 2022 à 2025 inclus - Approbation - Information - Communication

#### URBANISME

11. Permis d'urbanisme - S.A. PYGMALION - Démolition d'une maison et reconstruction de 10 appartements avec élargissement du trottoir - Coin de la rue Emile Crebeyck et de la rue Léopold Salmon à PERWEZ - Cession au domaine public - Décision

#### ENVIRONNEMENT

12. Collecte des déchets - Conteneurs à papiers-cartons - Proposition aux citoyens - Décision - Ratification
13. Intercommunale du Brabant wallon - Collecte des bâches agricoles - Convention et participation communale - Ratification - Décision
14. Collecte des déchets ménagers - Avenant à la Convention de dessaisissement

relative à la gestion de la collecte des ordures ménagères et encombrants -  
Indemnité de gestion des conteneurs à puce à hauteur de 0,10€/levée -  
Approbation - Signature de la convention - Ratification de la délibération du  
Collège communal du 13 janvier 2022

#### ACCUEIL TEMPS LIBRE

16. Accueil Temps Libre -A.S.B.L. COALA - Demande d'occupation de locaux scolaires pour les plaines de vacances de juillet 2022 - Convention - Décision - 1.81/vc

#### SÉANCE HUIS CLOS

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) - Démission et remplacement d'un membre effectif représentant la population - Décision

#### PERSONNEL

2. Recrutement d'un Directeur général à temps plein - Désignation - Approbation - Décision

#### ENSEIGNEMENT

3. Ecole communale de THOREMBAIS-LES-BEGUINES - Directeur sans Classe - Emploi non-vacant - 6 périodes - Du 1er décembre 2021 jusqu'au plus tard le 30 juin 2022 - Remplacement
4. Ecole communale de THOREMBAIS-SAINT-TROND - Institutrice primaire à titre temporaire - Emploi non-vacant - 5 périodes - Du 10 janvier 2022 au 1er avril 2022 - Périodes COVID - Décision

**Arrêté par le Collège communal du 13 janvier 2022.**

La Directrice générale f.f.,

  
Émilie CHATORIER



Le Bourgmestre,

  
Jordan GODFRIAUX

Extraits du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

#### Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point - en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement - sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

#### Article 21

{Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents, ces derniers prendront rendez-vous avec le directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui.)

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les fonctionnaires communaux désignés par le directeur général fournissent aux membres du conseil communal qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant aux dossiers dont il est question à l'article 20.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies conviennent avec le fonctionnaire communal concerné des jour et heure auxquels ils lui feront visite. Le Directeur général ou le fonctionnaire délégué par lui, ainsi que le Directeur financier ou le fonctionnaire délégué par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques à la compréhension des dossiers, et cela spécialement :

- durant les heures normales d'ouverture des bureaux, soit le lundi matin, qui précède la séance du conseil communal, entre 9h00 et 11h00

- durant une période en dehors des heures normales d'ouverture des bureaux, soit le jeudi qui précède le conseil communal, entre 16h30 et 18h30.